

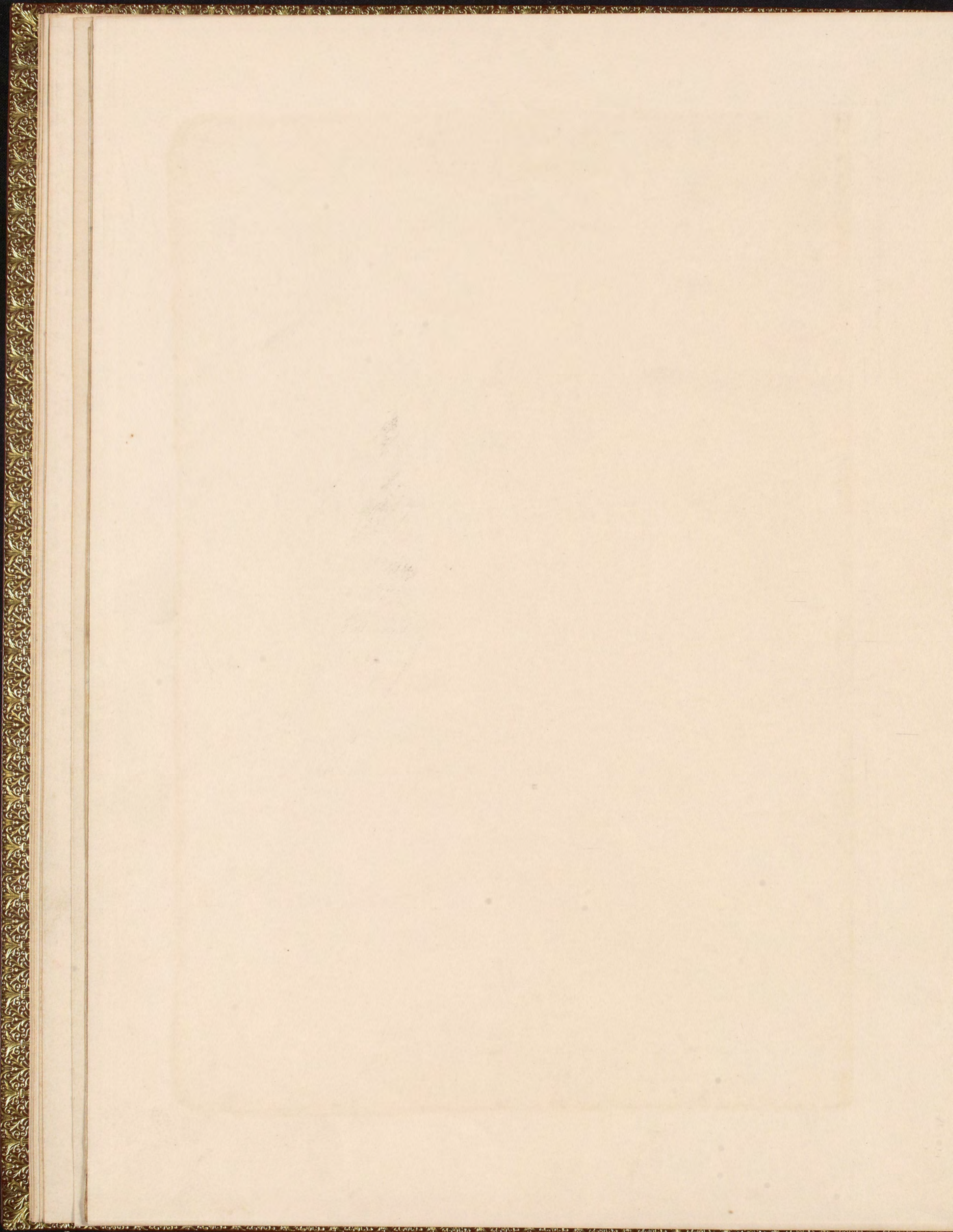


Commission a M^{rs} de Pontchartrain pour
accepter au nom du Roy une donation
de madame de Guise

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, D. re
Secrétaire

d'Etat et de nos commandemens Controllour général de nos finances, le d^{ns} Phélypeaux de Pontchartrain, Salut. Notre très chère et très aimée Cousine Elisabeth d'Orléans Duchesse
de Guise et d'Alsace, nous a tenu informé le dix septième qu'elle a de nous fait donation du Palais de Luxembourg, jardins, basse cour, appartenances et dépendances, tout ainsi qu'il se prouvoit et
comportoit, sans préjudice du droit que nous y avons du vivant de son père par la donation faite en conséquence, des vingt. Nombance a trois. Décembre mil dix sept cent dix sept registres
dans une Couve de par devant la Chambre des Comptes, par lesquels nous avons eue le droit de ratifier le cas advenant, a quoy ne deva d'obéir, l'ad^{ns} donation sans réserved. Coume la
pouvoit lad^e Dame de Guise de Vie durant, et a la charge de l'entretien par nous de toutes réparations grosses et bagues pendant le cours dud^e Voudvint, comme nous faisons nos autres maisons
Royales, a. avec led^e Voudvint rany et consolidé a la propriété a prix le dix sept de lad^e Dame Duchesse de Guise; Avec de déclaration en tant qu'il nous plaira notred. Coume la
Duchesse de Guise, de d'istinde dud^e Voudvint, a quitté la possession dud^e Palais de Luxembourg par nous une autre maison convenable a sa dignité pour luy servir de demeure en notre ville de Paris
pendant sa vie, déclarant au Roy de notre part, que pendant le cours dud^e Voudvint de notred. Coume, nous n'accorderons aucun logement dans led^e Palais de Luxembourg a aucune personne de quelque
qualité que ce soit sans exception pour rendre la demeure de notred. Coume dans led^e Palais de Luxembourg plus tranquille et plus paisible ainsi qu'elle l'a désiré, et encore a la charge
que nous payons a la décharge de notred. Coume la Duchesse de Guise, la somme de Quatre cent mil livres, dont elle est tenue a chargee d'une partie notre Cousine Anne Marie Louise
d'Orléans de son vivant, suivant la transaction passée entre elle et le Roy. May mil dix sept cent dix sept par devant ballois et son Compagnon no. au Ch^{rs} de Paris, laquelle somme a été destinée
par le R^{oy} d'ordonner de notred. Coume Cousine Anne Marie Louise d'Orléans, au payement de la recompense par elle léguée a des Officiers et domestiques, En sorte que notred. Coume la Duchesse de
Guise en doit quitter et déchargée, tant d'une partie de son héritage unique le Duc d'Orléans légataire universel, qu'une partie de led^e Officiers domestiques et tous autres, de laquelle
donation ne deva comprise l'Action que notred. Coume la Duchesse de Guise, a par elle eue contre les légataires a ayant cause de faire notred. Coume Anne Marie Louise d'Orléans
pour les réparations et dégradations dont elle par. Avec trois, comme d'une action mobilière, distincte et séparée que notred. Coume d'ind^e réserved; Et d'autant qu'il est nécessaire
que lad^e Donation soit acceptée par nous ou quelqu'un de notre part en vertu d'un pouvoir a mandant spécial. **Car cause** Nous vous avons commis et député, commis et
a député par ces présentes Signées de notre main, pour accepter pour nous et de notre nom la donation que notred. Coume la Duchesse de Guise nous a faite dud^e Palais de Luxembourg,
jardins, basse cour, appartenances et dépendances, sans aucune réserved, que elle en deva eue et aux charges et conditions y exprimées, et autres que vous jugerez bonnes et recevables, et sans
d'obéir au droit que nous y avons ainsi qu'il est exprimé cy dessus; De ce faire vous donnons pouvoir commission a mandant spécial, promettant de ratifier et approuver tout ce que
vous ferez en vertu des présentes, et l'entendrez selon de bonne et honneur, sans permettre qu'il y soit contraire sous quelque prétexte que ce soit. **Car tel est notre plaisir.**
Donné a Versailles le quinze jour du mois de May, l'an de grace mil dix sept cent dix sept, et de notre règne le Cinquante deuxième.

Par le Roy.
[Signature]



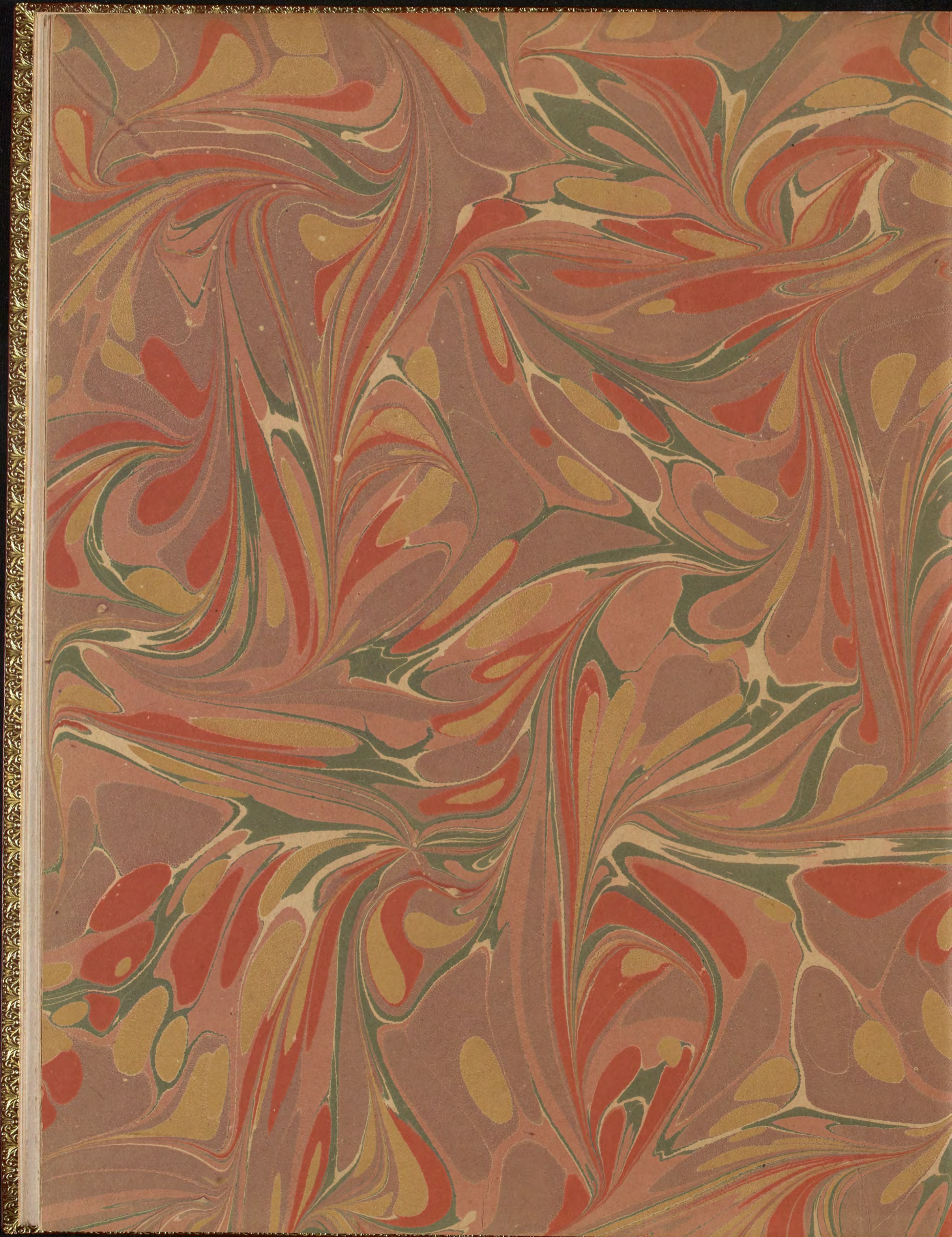
Le Roy, en
Majesté;
Lycane Chlie
le ordinaire
de l'Etat
olluo gual
y oriani pouno
par sa lettre
yri. sup. moir
y Colbure d'ell
ia eue p' d'entre
u' y Ville
S. Romains
S'adme
d'aucun d'elug
y compote
S'adme
Donnatie
y chagre y conditio
y d'adme
de madame
laquelle l'v' d'adme
y meore
y d'adme
y g'adme
y d'adme
y d'adme
y d'adme
y d'adme

Vu fruct, Declavani madit dame Duchesse de
Bordeaux non obstant l'adit redout d'Vu fruct,
quand Il plura a sa Majesté, lli. S'adme d'adme
d'adme Vu fruct par ce que sa Majesté auro. la bonte
de luy donner une autre maison convenable a sa
Dignité pour luy servir d'habitation ad. d'adme
pendant sa Vie en cette Ville de Paris, Comm'adme
sa Majesté a l'adit Declav' par ledit Seigneur
de Pontchartray pour et au nom de sa
Majesté qui pendant la jouissance d'adit Vu fruct
redout par son Altesse Roiale et pendant qu'il aura
vécu ou son profit, Il ne sera rien suoni, ny accorde
aucun logement a quel que personne que ce soit
sans aucune exception, pour contredire a madit
dame Duchesse Donnatrice sa d'adme plus paisible
d'adme ledit palais ainsi qu'elle l'a d'adme. L'adme
compte y aye p' d'entre l'adme que madit dame
Duchesse de Bordeaux a et peut avoir contre l'adme Legataire
et aiant cause de son Mademoiselle d'Orléans sa d'adme
pour l'adme réparation et dégradation d'adit palais et
dependance dont elle est titulaire, comm'adme
Une action mobilière et distincte laquelle madit
dame n'adme redout et d'adme, Et en meore l'adme
p' d'entre donation ainsi fait. Adme chagre que
le Roy sera l'adme comm'adme ledit Seigneur de

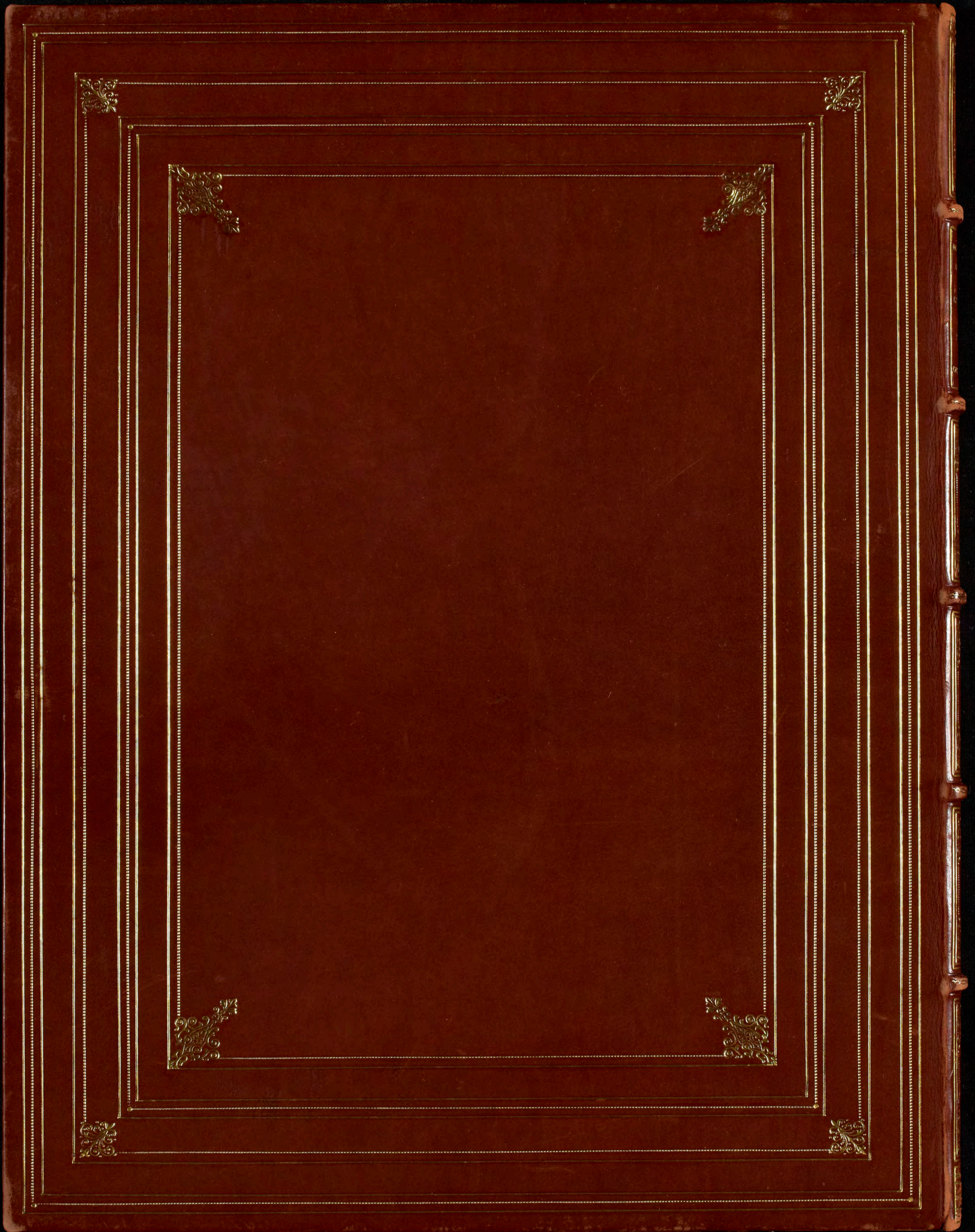
AD
BR

Pontchaubain promit pour et au nom de Sa
 Majesté d'acquiescer madite Dame Duchesse Donna Marie
 de la Somme de quatre cent mil livres pour son Altesse
 Royale en tant et eschange de la succession de feu
 Mademoiselle Doulaine par la fondation du premier
 may 1673. Soixante seize pardevant M^{re} Gallon
 et son compagnon notaire laquelle somme a été distinte
 par feu S. A. R. Mademoiselle Doulaine au profit de
 la recompense par elle faite a six officiers et domestiques
 et son Altesse Royale Donna Marie son et d'acquiescer
 quitte et decharge sans aucun son Altesse Royale
 Monsieur Duc Doulaine Sieur de Vieux-Pré
 Mademoiselle Doulaine qui unirent ledits officiers et
 domestiques et leurs auteurs, et d'acquiescer et condition
 madame Duchesse Donna Marie a tous ports de Sa
 Majesté fondement de propriété fondee sur son nom
 raison et action quelle a et qui en son nom
 ledit galon prendra tout son et dépendance
 de la somme de Voulant pourvenir a la portuo
 d'acquiescer pour ce faire Indivis
 et par suite de l'acquiescement de Sa
 Majesté de Sa A. R. de Sa A. R. de Sa A. R.
 ou si son S. A. R. madite Dame Duchesse de
 Guise Donna Marie et ledit Sieur de
 Pontchaubain ont fait et conditionnel
 pourvenir le portuo de l'acquiescement

Par un ligni
 et qu'il n'est
 cy adroit







DOCUMENTS
RELATIFS
A
L'HISTOIRE
DU
PALAIS
DU
LUXEMBOURG
★